

## QC-64

L'initiateur préconise pour stabiliser le côté sud de la digue, la mise en place de filtres inverses et de bermes en enrochement. Pour le côté nord, le scénario envisagé repose sur un déversement en eau d'un matériau imperméabilisant, comme du till. Ces travaux viendraient résoudre, selon HQ la problématique liée à l'érosion de contact de la fondation de mort-terrain et à la stabilité des pentes à des endroits critiques notamment aux interfaces avec les ouvrages de béton. À cet effet, l'initiateur devra expliquer pourquoi l'évacuateur désaffecté en béton, qui marque un bris dans le continuum de la digue ne fait pas l'objet d'un remplacement par une portion de digue, qui serait homogène avec le reste de la structure de retenue.

### Réponse

L'évacuateur désaffecté en béton coïncide avec un changement de coupe type dans le barrage (remblai rive droite amont et remblai rive droite aval). L'ouvrage en béton se comporte, il a subi des travaux majeurs en 1918, 1935 et 1987. C'est pour rétablir l'étanchéité discontinue entre le remblai rive droite aval et l'évacuateur désaffecté en béton que l'imperméabilisation du secteur est requise. Aussi, comme le continuum et l'homogénéité de la digue ne sont pas requis et que son comportement est bon, il n'y pas de travaux planifiés à l'évacuateur désaffecté.

## QC-65

L'initiateur étudie actuellement la nécessité d'ajouter une carapace de protection en enrochement recouvrant le till, dans le secteur du canal d'amenée. Comme le scénario proposé indique que ce secteur fera l'objet d'un empiètement majeur dans le cours d'eau, l'initiateur doit présenter les impacts de cet empiètement supplémentaire dans le milieu hydrique sur les paramètres hydrauliques et sur les habitats.

Dans le cas où l'ajout d'une carapace de protection recouvrant le till déversé n'est pas maintenu, l'initiateur doit évaluer le taux de recharge de till nécessaire pour contrer l'érosion de surface et ce, sur la base d'une activité de suivi annuel. Il doit évaluer les impacts de cette recharge sur le milieu naturel

### Réponse

Il a été jugé qu'il n'est pas requis de protéger le till déversé contre l'érosion dans le canal d'amenée. Le phénomène a été jugé mineur, superficiel et sans impact sur la stabilité-pérennité de ce noyau incliné en till déversé. Il n'y a donc pas d'empiètement supplémentaire à prévoir, ni aucune recharge de till nécessaire.